ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 543

présenté par Mme Kuster

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter les prises de parole sur un article à un orateur par groupe parlementaire enferme la délibération de la loi dans une logique purement partisane qui interdit l'expression de la diversité des points de vue. Il s'agit en outre d'une atteinte grave portée aux droits de l'opposition.